

MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR116

OBJET : Prolongation de l'arrêté N° 02 pour l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu La demande de M. OHANESSIAN pour la prolongation d'occupation de l'espace public.

Vu la déclaration préalable n° DP 0333502500033, accordée le **25 novembre 2025**,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public afin de permettre le maintien de l'échafaudage installé dans le cadre des travaux de réfection de façade de l'immeuble situé **347 rue Vineuse**, jusqu'au **31 août 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M OHANESSIAN peut laisser l'échafaudage qui sert pour ces travaux de façade jusqu'au 31/08/2026

ARTICLE 2 :

M. OHANESSIAN est autorisé à maintenir l'échafaudage installé sur le domaine public, nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de façade de l'immeuble situé **347 rue Vineuse**, jusqu'au **31 août 2026** inclus.

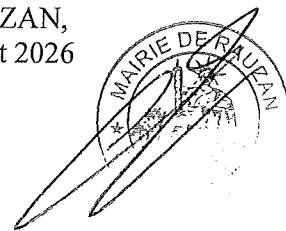
ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 23 juillet 2026

Le Maire,



Christophe QUEBEC.